

PHYTOLICENCE ET IPM

Depuis 2016, il est indispensable de détenir une phytolicence afin de réserver la manipulation, la vente et le conseil de PPP aux personnes ayant les connaissances requises afin de limiter les risques que présentent ces produits pour la santé et pour l'environnement.

Vous êtes un agriculteur, maraicher, horticulteur, vigneron... utilisant des produits phytopharmaceutiques (PPP) dans le cadre de votre activité professionnelle ? Il est important de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les utilisateurs professionnels de PPP doivent appliquer la lutte intégrée, également appelée IPM (Integrated Pest Management). Cela signifie que l'utilisation des PPP n'intervient qu'en dernier recours.

IPM = une combinaison de mesures :



© asbl CORDER | CRP

Il existe 8 grands principes en matière de lutte intégrée :

- 

1. La prévention et/ou l'éradication des organismes nuisibles doit se faire en se basant sur :

 - La rotation des cultures
 - L'utilisation de techniques de culture appropriées
 - L'utilisation de cultivars résistants/tolérants et de semences et plants normalisés/certifiés
 - L'utilisation équilibrée de pratiques de fertilisation, de chaulage et d'irrigation/de drainage
 - La prévention de la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène
 - Protection et renforcement des organismes utiles importants
- 

2. Les organismes nuisibles doivent être surveillés par des méthodes et instruments appropriés
- 

3. Prise de décision d'utilisation de PPP basée sur les avertissements et les seuils d'intervention

4. Privilégier les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables si elles permettent un contrôle satisfaisant des nuisibles

5. Spécificité et effets minimum sur l'environnement, la santé humaine et animale des produits phytopharmaceutiques utilisés

6. Raisonner les doses et les fréquences de traitements

7. Appliquer des stratégies anti-résistance

8. Vérifier le taux de réussites des mesures phytosanitaires appliquées

© asbl CORDER | CRP

Pour en savoir plus sur ces différents principes et les exigences concernant leur application, consultez [le cahier des charges de la lutte intégrée pour toutes les cultures sauf ornementales](#) ou [le cahier des charges pour les cultures ornementales](#).

Pour toute question concernant la lutte intégrée et la législation phyto, n'hésitez pas à contacter notre équipe du [CRP de l'ASBL Corder](#). Pour des questions sur votre phytolicence, la [cellule phytolicence](#) est là pour vous répondre par [e-mail](#), ou par téléphone (010/47.37.54) du lundi au vendredi entre 9h-12h et 14h-16h.